

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel (en visioconférence) et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Ouverture de la séance à 19 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération du sujet suivant :

1. Veto du maire sur la résolution prise au point 1.13.2 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, soit « 1.13.2 Transmission d'une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au Protecteur du citoyen ».

Considérant que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent tous à l'avis de convocation, le sujet suivant est ajouté :

2. Adoption du Règlement numéro 633-2024 décrétant un emprunt de 652 290 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

RÉS. NO. 341-2024 : VETO DU MAIRE – RÉSOLUTION NUMÉRO 326-2024 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ENQUÊTE À LA SUITE DE LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE DE PERCÉ – SUIVI À LA DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES AUTEURS DU RAPPORT D'ENQUÊTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 326-2024 relativement aux démarches de la Ville visant à rencontrer les auteurs du rapport d'enquête déposé par la Commission municipale du Québec, le 12 juillet 2024, dans le cadre de l'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution le conseil autorisait :

- le directeur général à faire lecture publique, séance tenante, de la réponse reçue du président de la Commission et à la publier sur le site Internet de la Ville;
- la transmission d'une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, avec copie conforme au premier ministre, monsieur François Legault, et au Protecteur du citoyen demandant leur intervention afin que la Ville puisse se faire entendre et discuter avec les auteurs du rapport.

CONSIDÉRANT QUE le maire a, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, avisé la greffière qu'il n'approuvait pas la partie de la résolution numéro 326-2024 ayant trait à la transmission d'une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, avec copie conforme au premier ministre, monsieur François Legault, et au Protecteur du citoyen demandant leur intervention afin que la Ville puisse se faire entendre et discuter avec les auteurs du rapport;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit soumettre cette résolution au conseil à la séance suivante et que pour être maintenue, la majorité absolue des membres du conseil doivent l'approuver de nouveau;

Monsieur le maire explique les raisons pour lesquelles il n'a pas approuvé cette partie de la résolution et il demande un nouveau vote.

Mesdames les conseillères Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier votent en faveur de la

transmission de la lettre faisant l'objet du veto de monsieur le maire alors que madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert vote contre.

EN CONSÉQUENCE, la résolution numéro 326-2024 est maintenue dans son intégralité, et ce, à la majorité des membres du conseil.

Monsieur le maire demande que sa dissidence soit inscrite aux minutes de la présente séance.

RÉS. NO. 342-2024 : ADOPTION DU NUMÉRO 633-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 652 290 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 633-2024 décrétant un emprunt de 652 290 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 633-2024 décrétant un emprunt de 652 290 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 20, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**